

LLEI

Loi 20/2010, du 13 mai, de crédit extraordinaire et de crédit supplémentaire pour financer les dépenses découlant de l'application de la législation en vigueur en matière d'aide sociale

Texte en vigueur au 20/10/2026

Généré le 20/10/2026 à les 17:49

Données jusqu'au BOPA du 14/10/2026

Page en ligne : bopa.mca.ad/fr/llei/20-2010

Traduction réalisée par intelligence artificielle, à titre informatif. Seul le texte catalan publié au Butlletí Oficial del Principat d'Andorra fait foi. Les parties non traduites sont reproduites en catalan. Ce document ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal.



Version à jour

Sommaire

Article 1 3

Article 2 3

Article 3 3

Disposition finale première 3

Article 1

Un crédit extraordinaire d'un montant total de 221.720,97 € est approuvé pour les postes budgétaires et les montants ventilés suivants : 630 Département du Bien-être et de la Famille-632 Service de l'Aide Sociale Spécialisée-48290 Aux familles-PROJ-0116 Personnes âgées, pour un montant de 157.117,40 € 600 Secrétariat d'État à la Santé, au Bien-être et au Travail-601 Direction du Déploiement Stratégique-48265 Aides à l'insertion socioprofessionnelle-PROJ-0148 Plan stratégique de santé et de bien-être, pour un montant de 64.603,57 €.

Redacció vigent des del 09/06/2010 · text original · [Llei 20/2010, del 13 de maig, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per finançar les despeses deriv](#) (BOPA 2010-06-09)

Article 2

Un supplément de crédit d'un montant total de 556.541,27 € est approuvé pour le poste budgétaire suivant : 600 Secrétariat d'État à la Santé, au Bien-être et au Travail- 602 Administration et Contrôle de Gestion-41112 Caisse andorrane de sécurité sociale-PROJ-0001 Services généraux.

Redacció vigent des del 09/06/2010 · text original · [Llei 20/2010, del 13 de maig, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per finançar les despeses deriv](#) (BOPA 2010-06-09)

Article 3

Ce crédit extraordinaire et ce supplément de crédit sont financés au moyen d'un nouvel endettement.

Redacció vigent des del 09/06/2010 · text original · [Llei 20/2010, del 13 de maig, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per finançar les despeses deriv](#) (BOPA 2010-06-09)

Disposition finale première

présente Loi entre en vigueur le jour même de sa publication au Bulletin officiel de la Principauté d'Andorre.

Redacció vigent des del 09/06/2010 · text original · [Llei 20/2010, del 13 de maig, de crèdit extraordinari i de suplement de crèdit per finançar les despeses deriv](#) (BOPA 2010-06-09)